DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260611-2026-06-11D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026
Le président,
Gilles VINCENT

***Nombre de Membres***
***En exercice : 11***
***Présents : 6***
***Pouvoirs : 0***
***Absents excusés : 5***
***Qui ont pris part à la délibération : 06***
***Date de convocation : 04 juin 2026***

SEANCE DU 11 JUIN 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 11 du mois de juin à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, Mme BROGLY Valérie - Mme PLEUCHOT Patricia - membres.

Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie - Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BEZOMBES Marie-Lou

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

## 4 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la vice-présidente informe mesdames les membres du conseil d'administration d'un don en numéraire au CCAS.

Conformément à l'article L2242-4 du CGCT, monsieur le maire, président du CCAS a accepté le don ci-dessous à titre conservatoire dans l'attente de la décision du CCAS :

- **500 €** par chèque de monsieur Gilles VINCENT, maire, somme perçue à la suite d'un contentieux pour lequel la commune a assuré sa protection fonctionnelle. Cette somme correspond au préjudice moral subi, c'est pourquoi il souhaite faire don de cette somme au CCAS ;

Aussi, conformément aux dispositions citées, madame la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à accepter ce don d'un montant de **500 €.**

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser madame la vice-présidente à accepter cette donation.

Pour extrait conforme, le 12 juin 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT